

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 AVRIL 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-42

OBJET : Approbation de l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy et autorisation donnée au Président de recueillir l'avis de la ville de Charenton-le-Pont et du Préfet du Val-de-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	80
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	7
Absents	3

Votants	87
Abstention	1
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Pierre LEBEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD.

Absents :

Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Objet : Approbation de l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy et autorisation donnée au Président de recueillir l'avis de la ville de Charenton-le-Pont et du Préfet du Val-de-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.312-3 à L.312-7, L.300-6-1 et R.300-15 à R.300-27, L.423-1 et R.423-14, R.423-15

VU le code de l'Environnement,

VU la délibération n° 2021-9 du Conseil de Territoire en date du 2 février 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° DEL _2021_009 en date du 10 février 2021 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont, signé en date du 16 mars 2021,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT que la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) constitue un cadre juridique spécifique instauré par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN à travers les nouveaux articles L.312-3 à L.312-7 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, une procédure intégrée permettant l'adaptation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Charenton-le-Pont est nécessaire, ce que la Procédure Intégrée pour une Grande Opération d'Urbanisme (PIGOU) rend possible ;

CONSIDERANT conformément à l'article L.312-3 du Code de l'Urbanisme, que l'opération d'aménagement Charenton-Bercy est mentionnée dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 16 mars 2021, que la réalisation de cette opération requiert un engagement conjoint spécifique de l'Etat, et des autres co-contractants du PPA, à savoir l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Commune de Charenton-le-Pont et Grand Paris Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient, en application de l'article L.312-4 du Code de l'Urbanisme, de solliciter l'avis de la Commune de Charenton-le-Pont qui doit intervenir par délibération de son organe délibérant sur la qualification de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par le Territoire Paris Est Marne & Bois, initiateur de la GOU;

CONSIDERANT qu'il convient également, en application de l'article L.312-4 du Code de l'Urbanisme, de solliciter l'accord du représentant de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commune de Charenton-le-Pont pourra être assorti de prescriptions relatives au projet de qualification, que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pourra prendre en compte afin de modifier ledit projet ;

CONSIDERANT que la Commune de Charenton-le-Pont pourra conditionner son avis favorable au respect de ces prescriptions ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis conforme de la Commune de Charenton-le-Pont, la délibération de la Commune de Charenton-le-Pont fera explicitement mention de l'accord de la Commune sur :

- La qualification de GOU, le périmètre et la durée de ladite GOU ;
- Le transfert au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de la compétence pour se prononcer sur une déclaration préalable, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la GOU ;
- Le non-transfert à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence de réalisation, de construction, d'adaptation ou de gestion des équipements publics nécessaires à la ZAC Charenton-Bercy relevant de la compétence de la commune situés dans le périmètre de la GOU

Après avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 30 mars 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à prendre, par la présente délibération, l'initiative de la future Grande Opération d'Urbanisme (GOU) dite « Charenton-Bercy », à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

PROPOSE à la Commune de Charenton-le-Pont :

- de qualifier l'opération dite « Charenton-Bercy » de Grande Opération d'Urbanisme (GOU) en application de l'article L.312-4 du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210406-DC2021-42-DE Date de télétransmission : 12/04/2021 Date de réception préfecture : 12/04/2021
--

- que le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy » soit conforme à celui joint en annexe de la présente délibération
- que la GOU « Charenton-Bercy » ait une durée de quinze (15) ans
- que la compétence de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et la compétence pour se prononcer sur une déclaration préalable, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la GOU, soient transférées de la Commune de Charenton-le-Pont à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
- que les équipements publics nécessaires à la ZAC relevant de la compétence de la Commune de Charenton ne soient pas réalisés par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et restent par conséquent sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Charenton-le-Pont, et donc sans transfert à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence de réalisation, de construction, d'adaptation ou de gestion de ces mêmes équipements publics

ARTICLE 3 :

PROPOSE à la Commune de Charenton-le-Pont :

- que le service en charge des autorisations d'urbanisme (ADS) de la Commune de Charenton-le-Pont soit désigné par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour gérer les autorisations d'urbanisme (ADS) dans la GOU (instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (ADS) déposées dans le périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », suivi de l'exécution de ces autorisations, etc.), dans les conditions à définir dans un projet de convention à passer entre la Commune de Charenton-le-Pont et le Territoire

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à saisir la Commune de Charenton-le-Pont afin que celle-ci puisse donner son avis conforme sur le présent projet d'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Territoire à saisir le Préfet du Val-de-Marne afin que celui-ci puisse donner son accord sur le présent projet d'acte de qualification de Grande Opération d'Urbanisme.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210406-DC2021-42-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021